

La chasse dans le Doubs : état des lieux en 2003

Acteurs et structures —

Organisation et structure de la chasse

Le Doubs, à l'instar de 28 autres départements, est « à ACCA obligatoires ». Les ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) et AICA (Associations Intercommunales de Chasse Agréées) découlent de la loi Verdeille du 10 juillet 1964. Cette loi, dans un souci de structuration de la chasse, basée sur la gestion des grands territoires, oblige les propriétaires de terrain d'une surface inférieure à 20 hectares (40 dans le Doubs) à adhérer à l'ACCA ou l'AICA. Depuis la loi chasse du 26 juillet 2000, les personnes opposées à la pratique de la chasse peuvent retirer leurs terres de l'ACCA ou de l'AICA si elles en font la demande.

La création des ACCA, en application de la loi

Verdeille, a eu lieu en 1972 pour l'ensemble des communes du Doubs.

Les propriétaires de plus de 40 hectares d'un seul tenant peuvent faire une opposition cynégétique, afin de se réserver le droit de chasse pour leur territoire. Il s'agit alors d'une chasse à caractère privé.

Enfin, quelques lots domaniaux sont proposés en adjudication, tous les 12 ans, par l'Office National des Forêts. Cependant, vu la faible importance des forêts d'Etat dans le Doubs, les surfaces concernées restent marginales.

De manière synthétique, les 747 sociétés de chasse du département se caractérisent comme suit :

Type de société	Nombre	Surface relative occupée (en %)	Surface moyenne (en ha)	Nombre moyen de gardes particuliers	Nombre moyen de piégeurs agréés	Composition moyenne du territoire
ACCA	508	82	752	0,64	0,46	50 % forêt, 33% pâtures, 17 % cultures
AICA	42	11	1 203	0,98	0,54	50 % forêt, 33% pâtures, 17 % cultures
Sous-total	550	93	790	0,67	0,47	50 % forêt, 33% pâtures, 17 % cultures
Chasse privée	185	6	144	0,30	0,11	75 % forêt, 20% pâtures, 5 % cultures
Chasse domaniale	12	1	400	0	0	100 % forêt